

Règlement intérieur du club

AIZE'CALADE du 15/11/21

Préambule

Ce présent règlement ne se substitue pas au(x) règlement(s) de fonctionnement de la salle et d'utilisation de la SAE décrété(s) par la mairie. Il le complète en précisant l'organisation du club au niveau de la pratique de l'escalade.

La sécurité est l'affaire de tous : il appartient à chacun de prendre en compte la sécurité collective et d'intervenir, de conseiller, chaque fois qu'un problème est repéré. Les participants aux séances ou aux sorties du club, du comité et/ou de la ligue, pratiquent toujours sous la responsabilité de ceux-ci et ce, quel que soit le mode d'organisation retenu.

Le présent règlement intérieur est établi, et peut faire l'objet d'amendements ou de modifications à tout moment au cours de la saison, conformément aux statuts de l'association Aize'calade. Outre les règles élémentaires de savoir vivre, de courtoisie et d'esprit sportif, l'adhésion au club implique le respect de ce règlement intérieur et des règles de sécurité établies par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade. Le présent règlement intérieur est communiqué lors de l'inscription. L'inscription vaut acceptation par l'adhérent. **Il est affiché dans la salle et disponible sur le site internet du club.**

Accès à la salle et au mur d'escalade

L'utilisation du mur d'escalade, aux horaires du club, est réservée :

- Aux adhérents du club, à jour de leur cotisation, titulaires de la licence FFME ;
- Aux personnes avec licence découverte. La licence découverte se prend au préalable, sur RDV avec un membre du Comité Directeur, elle est saisie sur le site FFME avant le début de la séance ;
- Aux personnes extérieures licenciées FFME avec participation financière (selon tarif défini par le Comité Directeur) pour la saison (paiement de la part club) ;
- Aux personnes en essai pour une seule séance sous la responsabilité d'un initiateur SAE ;
- Lors des portes ouvertes ou d'opérations exceptionnelles décidées par le Comité Directeur.

Les horaires d'accès à la salle et au mur d'escalade sont définis sur **le site internet du club.**

Catégories de grimpeurs

Il est défini les catégories de grimpeurs suivantes :

- Les jeunes de moins de 14 ans non accompagnés d'un adulte membre du club :
- Ils ne peuvent accéder qu'aux créneaux et sorties ENCADRÉS qui leur sont réservés.
- Les jeunes de moins de 14 ans accompagnés d'un adulte membre du club responsable et autonome : ils peuvent accéder aux créneaux et sorties AUTONOMES. En l'absence de cet adulte les jeunes ne pourront accéder aux créneaux ou sorties.
- Les jeunes de plus de 14 ans autonomes : ils ont accès aux créneaux AUTONOMES. Ne sont acceptés dans cette catégorie que les jeunes ayant leur passeport orange module sécurité enregistré sur le site FFME + autorisation parentale.

- Les adultes en initiation : ils ont accès aux créneaux d'initiation et sont encadrés jusqu'à atteindre le niveau d'autonomie. Une fois le passeport orange module sécurité enregistré sur le site FFME, ils ont accès à tous les créneaux AUTONOMES.
- Les adultes autonomes : Est appelé grimpeur autonome sur SAE (structure artificielle d'escalade), tout grimpeur titulaire du passeport orange module sécurité FFME. Est appelé grimpeur autonome sur SNE (site naturel d'escalade), tout grimpeur titulaire du passeport vert module sécurité FFME.

Organisation des séances non encadrées

Chaque séance **non encadrée** est suivie par un “**Responsable de Séance**”. Le responsable de séance non encadrée est une personne majeure, reconnue compétente, licenciée FFME, nommée par le Comité Directeur du club.

La liste nominative des responsables de séance est définie par le Comité Directeur. Cette liste, validée par le Président, est **affichée dans la salle et sur le site internet du club**. Au moment de la séance le Responsable de Séance est identifié par **affichage sur un tableau prévu à cet effet à l'entrée de la salle**.

Remarque : nommer deux responsables pour une même séance permet d'alterner escalade et rôle d'accueil. Attention à une répartition des tâches rigoureuses entre les deux responsables.

Le Responsable de Séance accueille les pratiquants et assure le bon déroulement de la séance. Sa présence vise à :

- Permettre l'accès au matériel : il est chargé de l'ouverture et de la fermeture du local.
- Permettre l'accès à la séance aux seules personnes autorisées : Les personnes autorisées sont des licenciés FFME, Adhérents au club et définies selon les catégories de grimpeurs définies ci-dessus.
- Rappeler les règles de sécurité de la FFME et intervenir en cas de non-respect ; Exclure tout participant ne respectant pas les règlements ou dont la conduite apparaît comme dangereuse ;
- Gérer les situations d'incident ou d'accident et éventuellement prévenir les secours ; Veiller au respect du lieu et des autres utilisateurs ;
- S'assurer de la compatibilité du matériel utilisé par les participants

Chaque participant se doit de signaler au responsable de séance tout manquement à la sécurité, toute anomalie ou tout constat de détérioration d'un élément de la SAE ou du matériel.

Tout comportement ou attitude dangereuse fait l'objet d'une remarque bienveillante, d'un rappel du présent règlement, visant au retour à la normale. Si la situation n'est pas entendue et persiste elle fait l'objet d'une exclusion immédiate de la séance, sur décision du Responsable de la Séance.

Le responsable de séance fait part au comité directeur par mail sur l'adresse du club des situations à risque qu'il a détecté. Le Comité Directeur étudie les situations à risque et prend les mesures nécessaires au rétablissement de la sécurité. Le Comité Directeur peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive après avertissement.

Le Responsable de Séance a toute autorité pour interdire l'accès de la salle, à toute personne ne respectant pas le présent règlement et/ou les normes et techniques de sécurité inhérentes à la pratique de l'escalade et défini dans le recueil FFME ainsi que sur les affichages sécurité.

A chaque fin de séance :

- **La magnésie présente** sur le sol est balayée par les pratiquants
- **Chaque pratiquant a obligation de participer au rangement du matériel**

Lors de ces séances seules les cordes sont mises à disposition par le club. Seules les cordes fournies par le club peuvent être utilisées dans la SAE. Le matériel baudrier dégaine et le système d'assurage peut être prêté la première année.

Les baudriers dégaines système de frein sont à la charge du grimpeur qui en assure l'entretien et le renouvellement selon les prescriptions de la FFME et les normes en vigueur. Le responsable de séance peut interdire l'utilisation d'un matériel qu'il juge non conforme.

Organisation des séances encadrées

Les séances encadrées sont organisées selon le planning **affiché sur le site internet**. Chaque séance encadrée est sous la responsabilité d'un initiateur diplômé qui a autorité pour organiser la séance et qui en assure la sécurité.

En cas de retard ou d'absence du responsable (moniteur, initiateur ou brevet d'état), l'accès au mur d'escalade est interdit et engage la responsabilité du contrevenant.

Organisation des sorties

Sorties non encadrées : Le club met à la disposition de ses adhérents du matériel, et/ou propose une sortie en site naturel d'escalade (SNE). Au moins un représentant du club, responsable de la séance ou de la sortie, est présent, identifiable et en organise le bon déroulement ; l'utilisation du matériel, la bonne attitude, rappelle les règles de sécurité... Il n'encadre pas la séance. Ces sorties sont appelées sorties de pratique en autonomie ou de pratique libre. Elles sont accessibles aux pratiquants autonomes en falaise (passeport vert).

Sorties encadrées : Les cadres, les initiateurs, les moniteurs, les entraîneurs encadrent directement des adhérents ; un enseignement, un entraînement est véritablement dispensé.

Les sorties informelles, entre les adhérents du club, ne sont pas concernées par les présentes dispositions. Elles relèvent de la pratique individuelle. Le club ne prête pas de matériel pour ce type de sorties.

Principes généraux d'organisation des sorties non encadrées

Le **Responsable de Sortie** non encadrée est une personne majeure, reconnue compétente, licenciée FFME, nommée par le Comité Directeur du club.

Le responsable de sortie est identifié par affichage, mail **ou sur le site** au moment de l'organisation de la sortie

Le **Responsable de Sortie** informe le Comité Directeur de l'organisation de la sortie et propose une organisation. Le Comité Directeur valide ou non cette sortie. Le Comité Directeur, inscrit la sortie au calendrier et l'annonce aux adhérents par affichage, mail ou sur le site Internet du club. Le Comité Directeur s'autorise à annuler une sortie si les conditions de sécurité ne sont pas respectées (météo, encadrement...)

Le **Responsable de Sortie** emprunte le matériel nécessaire, remplit le registre de prêt avant et après la sortie, il en réfère aux Responsables Matériels du club.

Le **Responsable de Sortie** accueille les pratiquants et assure le bon déroulement de la sortie. Sa présence vise à :

- Permettre l'accès à la séance ou à la sortie aux seules personnes autorisées : Les personnes autorisées sont des licenciés FFME. Adhérents au club et définies selon les catégories de grimpeurs définies ci-dessus.
- Rappeler les règles de sécurité fédérales et intervenir en cas de non-respect ; Exclure tout participant ne respectant pas les règlements ou dont la conduite apparaît comme dangereuse ;

- Gérer les situations d'incident ou d'accident et éventuellement prévenir les secours ; Veiller au respect du lieu ou du milieu et des autres utilisateurs ;
- S'assurer de la compatibilité du matériel utilisé par les participants avec le site et les voies.
- S'assurer au préalable que le site est adapté et autorisé à la pratique (absence d'interdiction temporaire liée à une réglementation locale, arrêté de biotope...) ; Assurer l'information des participants à la sortie leur permettant ainsi de découvrir le site et le niveau des itinéraires dans lesquels ils décideront de s'engager (topo-guide ou autre
- Veiller à ce que tous les participants à la sortie (grimpeurs/assureurs/encadrement) portent le casque durant l'activité en site naturel. Le casque se porte également au pied des voies.

Participation des mineurs

Avec une autorisation parentale, les mineurs peuvent participer à ces sorties encadrées : Pour les moins de 14 ans, en présence et sous la responsabilité effective d'un adulte autorisé (parent ou adulte autorisé par les parents). A partir de 14 ans, aux mineurs autorisés.

Effectif

En site naturel, l'effectif s'appuie notamment sur l'envergure du site et le nombre de voies adaptées aux niveaux des participants à la sortie. Quel que soit le lieu de pratique, le nombre de responsable(s) de la séance ou de la sortie non encadrée doit être adapté au nombre de personnes présentes.

Droit à l'image

Toutes les photos et vidéos prises lors de l'activité d'escalade (sur le mur, lors de sorties, lors de compétitions...) par un adhérent sont susceptibles d'être affichées et/ou mises en ligne au travers du site Internet du club, sauf si l'adhérent en fait la demande écrite (courrier ou mail) pour les retirer.